



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
Séance du 27 janvier 2026

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, WEBER Jean-Jacques, ZUSSY Amélie, VOGEL Cécilia.

Absents excusés ayant donné procuration : WITTERSHEIM Kévin qui donne procuration à FUCHS Éric. EECKHOUT Flavie qui donne procuration à KUNTZ Stéphane.

Absent : CHIERICATO Dylan

Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025
3. Forêt : programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes 2026
4. Forêt : programme d'actions 2026 – travaux patrimoniaux
5. Forêt : approbation état d'assiette 2027
6. Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds (régies)
7. Délibération pour la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le Syndicat Mixte de la Thur Aval et création du Syndicat Mixte de la Thur
8. Camping municipal : saison 2026, tarifs et contrats de travail
9. Camping municipal : convention d'occupation précaire des locaux de restauration du camping
10. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
11. Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet

Divers – informations

DEL 2026-01-27/001. Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécilia VOGEL, conseillère municipale, assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2026-01-27/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents.

DEL 2026-01-27/003. Forêt : programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes 2026

M. le Maire informe le conseil que le bilan comptable de l'exploitation forestière 2025 présente un excédent de 43 001,85 € et que le travail soutenu de M. Julian HEILER a permis de réaliser le programme d'actions avant son départ en juillet 2025. La commune d'Urbès ne peut que le remercier pour son bon travail. A ce jour, il n'a pas encore été remplacé. Le recrutement est en cours.

Madame Nathalie STRAUCH responsable de l'Unité Territoriale a établi le programme des travaux 2026 qui est présenté à l'assemblée.

Concernant les coupes 2026. L'état prévisionnel, transmis par les services de l'ONF et complété par les prévisions communales relatives aux frais annexes (frais non intégrés dans la présentation prévisionnelle transmise par l'ONF) prévoit :

- Un coût total prévisionnel d'abattage, de façonnage et câblage de 115 127 € HT (hors maîtrise d'œuvre).
- Un coût prévisionnel de façonnage de stère de bois de chauffage de 4 356 € HT
- Un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre, d'honoraires et de frais de 9 250 € HT + frais annexes participation frais loyer ONF le cas échéant + cotisations aux divers organismes (ces frais ne figurent pas dans programme de travaux mais font partie intégrante de la gestion de l'exploitation forestière annuelle)

Total dépenses prévisionnelles estimatives HT 2026 : 128 733 € HT + frais annexes (+ 517 € de frais sur ventes + 420 € cotis PEFC et Ass. Communes Forestières + estimation de 6 000 € pour les frais de garderie + estimation de 2 400 € pour le reversement de la contribution à l'hectare et 200 € CVO)
= 138 270 € HT.

Et une recette brute prévisionnelle estimatives de 193 431 € HT (3 084 m3)

Soit une prévision d'excédent d'exploitation de 55 161 € HT (recettes brutes – frais d'exploitations – honoraires et autres frais annexes) – *Présentation sans déduction des frais annexes* : 64 698 € (estimatif ONF).

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Approuve le programme de travaux d'exploitation 2026 prévisionnel, tel que présenté.***
- ✓ ***Donne un accord pour les ventes de gré à gré dans le cadre de contrats d'approvisionnement.***
- ✓ ***Donne un accord pour les ventes groupées avec reversement à la commune de la part des produits nets déduction faite des frais de recouvrement de l'ONF dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.***
- ✓ ***Donne mandat à M. le Maire pour donner l'accord sur le projet final présenté par l'ONF et pour signer les documents, ventes, contrats et devis relatifs au programme voté.***
- ✓ ***Donne pouvoir à M. le Maire dans le cadre de ses délégations pour valider les résultats de la consultation des entreprises pour les travaux d'exploitation d'abattage de façonnage et de débardage 2026.***

DEL 2026-01-27/004. Forêt : programme d'actions 2026 – travaux patrimoniaux

M. le Maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune d'Urbès. Ce programme étant conforme au document d'aménagement de la forêt. Les priorités ont été listées par Madame Nathalie STRAUCH responsable de l'Unité Territoriale à savoir :

- Travaux de maintenance parcellaire
- Travaux sylvicoles
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier
- Travaux d'infrastructure
- Travaux de défense de la forêt contre les incendies
- Travaux cynégétiques
- Travaux d'accueil du public

Pour un montant total estimatif de 20 333 € HT et 2 490 € d'honoraires.

Soit une dépense prévisionnelle de 22 823 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ **Approuve le programme d'actions 2026 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune d'Urbès tel que présenté.**
- ✓ **Demande à l'ONF une concertation préalable avec M. le Maire avant chaque engagement de travaux.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer devis, contrats et tout document afférent au programme présenté en tenant compte de la situation financière du budget forêt au cours de l'exploitation annuelle 2026.**

DEL 2026-01-27/005. Forêt : approbation état d'assiette 2027

L'ONF établit annuellement pour les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. (martelage en 2026 des parcelles pour coupes 2027)

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des Communes forestières, prévoit que les propositions d'états d'assiettes soient approuvées par délibération du conseil municipal.

- Parcelle 2 a : 3,45 Ha
- Parcelle 38 a : 12,68 Ha
- Parcelle 21 r : 7,77 Ha
- Parcelle 2 r : 9,24 Ha
- Parcelle 37 a : 8,50 Ha
- Parcelle 41 i : 4,25 Ha
- Parcelle 20 r : 15,19 Ha
- Parcelle 26 i : 3,21 Ha
- Parcelle 1 r : 5,72 Ha
- Parcelle 20 a : 1,95 Ha.

Présentation du tableau d'état d'assiette 2027 qui prévoit le martelage des parcelles prévues par l'aménagement et principalement de l'amélioration qui consiste à sélectionner les arbres à prélever pour favoriser ceux identifiés comme étant plus remarquables et donc favoriser leur croissance en ayant plus de place et de lumière pour se développer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve l'état d'assiette 2027 tel que présenté par M. le Maire.**
- ✓ **Autorise M. le maire à signer les états correspondants.**

DEL 2026-01-27/006. Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds (régies)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour pouvoir verser une indemnité de maniement de fonds aux régisseurs (anciennement indemnité de régisseurs).

Un avis préalable devra être donné par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Ce Comité se réunira le 10 février prochain pour donner son avis. Le montant de l'indemnité est fixé par barème en fonction des montants moyens des recettes encaissées mensuellement.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public et aux contractuels de droit public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Il sera donc proposé lors d'une prochaine séance (qui suivra l'avis du Comité Social Territorial)

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal prend acte du report du point lors d'une prochaine séance après réception de l'avis du Comité social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

DEL 2026-01-27/007. Délibération pour la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le Syndicat Mixte de la Thur Aval et création du Syndicat Mixte de la Thur

En 2019, le syndicat Mixte de la Thur Amont et le Syndicat Mixte de la Thur Aval se sont transformés afin d'intégrer les évolutions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, les syndicats se sont transformés en intégrant à leur périmètre d'intervention l'ensemble des communes situées dans leur bassin versant mais également les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne faisaient jusqu'alors pas partis des syndicats.

Aujourd'hui, les deux syndicats exercent pour leurs membres les compétences suivantes :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -GEMAPI » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette perspective, il est proposé, d'une part, de se prononcer sur le projet de fusion, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Aval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant périmètre du syndicat Mixte de la Thur issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Thur Amont et du Syndicat Mixte de la Thur Aval ;

Considérant la nécessité, d'une part, de fusionner les syndicats précités, aux fins de disposer d'un outil de coopération agissant sur un périmètre adéquat, et, d'autre part, de doter cette structure de statuts adaptés à l'exercice de l'ensemble des compétences GEMAPI et non-GEMAPI des membres concernés,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Se prononce en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,**
- ✓ **Approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,**
- ✓ **Approuve les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2026, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion,**
- ✓ **Désigne M. Stéphane KUNTZ en tant que délégué titulaire et M. Éric FUCHS en tant que délégué suppléant,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

DEL 2026-01-27/008. Camping municipal : saison 2026, tarifs et contrats de travail

Le bilan financier de la saison 2025 du camping est présenté au Conseil Municipal.

A l'instar des années précédentes, la gestion en régie municipale est proposée pour la reprise de la nouvelle saison. M. le maire rappelle au Conseil que l'équipe ayant repris la gestion en 2021 a souhaité ne pas poursuivre leur engagement à compter de la saison 2026. Il ne s'agit pas d'une décision communale mais bien personnelle aux agents saisonniers contrairement aux rumeurs qui circulent depuis plusieurs semaines. Fin août, début septembre 2025 il a donc été nécessaire de lancer une annonce de recrutement de la future équipe gestionnaire pour l'ouverture de la saison 2026. Comme abordé en commission et au dernier conseil, une nouvelle équipe a été retenue pour assurer la gestion du camping et le point petite restauration.

Ainsi, pour 2026, il conviendrait de créer les emplois en CDD de droit public nécessaires pour la gestion des réservations, le suivi et l'entretien du camping et préparatifs d'ouverture ou fermeture en fin de saison du camping.

Il est proposé d'arrêter le schéma suivant :

- 1 CDD saisonnier à temps complet pour le poste d'agent d'accueil (réception, régisseur polyvalent), pour une durée de 6 mois soit du 09/03/2026 au 08/09/2026 ;
- 1 CDD saisonnier de 7 heures hebdomadaires pour l'entretien pour une durée de 6 mois soit du 09/03/2026 au 08/09/2026 ;
- 1 CDD accroissement de travail à temps complet pour les travaux de fin de saison pour une durée de 1 mois soit du 09/09/2026 au 09/10/2026 ;
- 1 CDD accroissement travail à temps non complet de 7 heures hebdomadaires pour les travaux de fin de saison pour une durée de 1 mois soit du 09/09/2026 au 09/10/2026 ;
- 1 CDD saisonnier de renfort pour l'entretien du camping (sanitaires et espaces verts) durant la période estivale pour une durée hebdomadaire de 18/35^{ème} pour un maximum de 2 mois au cours de la saison. A noter qu'en fonction de l'organisation, si cela devait évoluer, il conviendrait de redélibérer pour ajuster ce poste d'ici l'été.

Concernant les travaux à entreprendre en 2026, le Conseil Municipal en séance du 8 décembre 2025 a listé une partie des travaux d'investissements à entreprendre au courant de l'hiver avant l'ouverture du camping en avril. Principalement, les travaux portent sur les locaux de petite restauration et de leurs équipements et sur le nouvel organigramme des cylindres de clés au programme depuis quelques années.

Au niveau des tarifs, il est proposé de maintenir les tarifs pour l'ouverture 2026.

Ouverture et fermeture de la saison : proposition d'une ouverture le mercredi 1^{er} avril 2026 et fermeture le mercredi 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2026 pour une durée de 6 mois sur le poste de réceptionniste régisseur polyvalent ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 486 majoré 425 (valeur 01/01/2026) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet pour accroissement temporaire de travail pour une durée estimée à 1 mois pour les besoins liés à la clôture de la saison du camping ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 486 majoré 425 (valeur 01/01/2026) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps non complet de 7/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2026 pour une durée de 6 mois sur le poste d'agent d'entretien des espaces verts ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 486 majoré 425 (valeur 01/01/2026) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet pour accroissement temporaire de travail pour une durée estimée à 1 mois pour les besoins liés à la clôture de la saison du camping ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 486 majoré 425 (valeur 01/01/2026) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps non complet de 18/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2026 et notamment à l'entretien des sanitaires et des espace verts pour une durée de 2 mois maximum sur la période estivale ; précise que cet emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 387 majoré 373 (valeur 01/01/2026) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Précise que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable pour les CDD et que les indices majorés proposés pourraient évoluer (en fonction de l'évolution de la grille indiciaire au courant de l'année).**

✓ **Valide les tarifs 2026 comme suit :**

Prestations services	HT en €	Montant TVA taux de 10 %	Montant TVA taux de 20 %	TTC en €
EMPLACEMENTS - forfaits				
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison	5,45	0,55		6
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août	7,73	0,77		8,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison sans électricité	3,18	0,32		3,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août sans électricité	5,45	0,55		6
CAMPEURS - unités				
1 personne de + 18 ans	3,45	0,35		3,8
1 enfant de - de 18 ans	1,82	0,18		2
1 visiteur hors nuitée	1,36	0,14		1,5
1 accès sanitaires et douches personne extérieure	3,64	0,36		4
1 voiture supplémentaire	1,82	0,18		2
Ecole parapente par nuit et par personne	5,25	0,53		5,78
Animal	0,73	0,07		0,8
TAXE DE SEJOUR				
Taxe de séjour personnes de + 13 ans / nuit	0,22			0,22
SERVICES				
Service camping-car (vidange + eau)	4,55	0,45		5
Machine à laver	3,33		0,67	4
Sèche-linge	3,33		0,67	4
GARAGES MORTS				
Garage mort par jour fermeture et basse saison	1,23	0,12		1,35
Garage mort par jour / Haute saison = juillet et août	5,45	0,55		6

- ✓ **Précise que le tarif de 0,22 € de taxe de séjour correspond au dernier tarif connu (au 12.12.2025) pour l'année 2026 et qu'il convient de le modifier en fonction des nouveaux tarifs applicables le cas échéant.**

DEL 2026-01-27/009. Camping municipal : convention d'occupation précaire des locaux de restauration du camping

Il est rappelé au conseil que les locaux de restauration ne font pas partie de la régie municipale du camping. Ceux-ci devront faire l'objet d'une convention d'occupation précaire annuelle par les exploitants pour la durée d'exploitation de la petite restauration au camping.

L'ouverture de la saison est fixée au 1^{er}/04/2026. Toutefois pour des raisons d'organisation, l'ouverture de la petite restauration pourra être différée et sera maintenue jusqu'en fin de saison. L'exploitation, conformément aux décisions prises en commission et au conseil sera expressément confiée à l'équipe de gestionnaires recrutée sur la régie camping. Il est rappelé que l'exploitation devra être faite sur une activité de restauration qui leur est propre et qui comme précisé ne fera pas partie de la régie.

Durant la période de fermeture du camping (octobre à mars) il n'y aura pas d'activité de petite restauration conformément à ce qui a été convenu avec les nouveaux gestionnaires du camping également exploitants de l'activité de petite restauration.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la redevance à 600 € par mois d'ouverture.

L'avance sur charges est portée à 400 € par mois d'occupation. Le cas échéant, ce montant pourra être diminué après réalisation des travaux de raccordements des réseaux propres au local de restauration en cours de l'année.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Charge M. le Maire d'établir le projet de convention d'occupation précaire des locaux de restauration pour la durée d'ouverture de la petite restauration soit une durée de 6 mois sans renouvellement tacite pour la période située entre le 01/04/2026 et le 30/09/2026 pour un montant mensuel de redevance fixé à 600 € et un montant d'avance sur charges de 400 € mensuels avec une régularisation annuelle en fin de saison.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer la convention.**

DEL 2026-01-27/010. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'Urbès partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Urbès s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :
 - La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
 - La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
 - La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
 - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
 - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
 - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

DEL 2026-01-27/011. Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent technique polyvalent prendra sa retraite courant 2026. Il occupe actuellement le poste d'agent technique à temps complet.

Dans le cadre du recrutement de l'agent qui lui succédera, M. le Maire propose au conseil de créer l'emploi dès à présent afin de pouvoir recruter son successeur avant le départ de l'agent pour permettre d'organiser une période de chevauchement sur le même poste.

Il est rappelé à l'équipe municipale en place que le recrutement du candidat ou de la candidate sera effectué par la nouvelle mandature. Seule la publication de l'offre sera faite avant pour ne pas retarder le recrutement et permettre la période de chevauchement nécessaire.

Il sera proposé de lancer l'offre de candidatures fin février ou début mars. Pour pourvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur les grades suivants :

Adjoint technique,

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'état du personnel de la commune (tableau des effectifs) ;

Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des interventions technique polyvalent en milieu rural relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet compte tenu du départ à la retraite de l'agent technique occupant l'emploi actuel.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant devront tenir compte du recrutement du nouvel agent avant le départ en retraite de l'agent en place ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- ✓ ***Décide de créer à partir du 01/06/2026 (au plus tôt), un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet sur le grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'interventions techniques polyvalentes ;***
- ✓ ***Précise que l'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;***
- ✓ ***Précise que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;***
- ✓ ***Charge l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin dans les conditions et délais fixés ;***
- ✓ ***La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal.***

Clôture de la séance à 22 h20